

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 4 juillet 2019 à 14 h 15
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

M. Philippe Tomlinson, Maire de l'arrondissement
Mme Valérie Patreau, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Fanny Magini, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan
M. Jean-Marc Corbeil, Conseiller du district de Robert-Bourassa

AUTRES PRÉSENCES :

Me Julie Desjardins, Secrétaire d'arrondissement et Chef de division – soutien administratif
Mme Mélanie Diné, Secrétaire recherchiste et Secrétaire substitut d'arrondissement
Mme Marie-Claude Leblanc, Directrice de l'arrondissement
M. Jean-François Meloche, chef de division – Permis et inspections
Mme Anne-Marie Poitras, Directrice par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

10.01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président déclare la séance ouverte à 14 h 17.

10.02 - MOT DU MAIRE ET DES ÉLUS(ES)

Le président invite les membres du conseil qui désirent prendre la parole à s'exprimer.

LE MOT DU MAIRE ET DES ÉLUES ET ÉLU DÉBUTE À 14 H 17 ET SE TERMINE À 14 H 22.

CA19 16 0252

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 4 JUILLET, 14 H 15

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Valérie Patreau

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2019, 14 h 15, tel que proposé.

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est proposé par Jean-Marc Corbeil

appuyé par Cette proposition n'est pas appuyée

DE RETIRER de l'ordre du jour les points 40.01 et 40.06 pour étude ultérieure.

CETTE PROPOSITION TOMBE, N'AYANT PAS REÇU D'APPUI.

Un débat s'engage.

VOTE

Votent en faveur: le maire Tomlinson, la conseillère Patreau, la conseillère Magini et la conseillère Pollak

Vote contre: le conseiller Corbeil

PROPOSITION PRINCIPALE ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

10.03

10.04 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 14 H 27 ET SE TERMINE À 14 H 54.

Lors de toute séance extraordinaire du conseil, les questions adressées au conseil doivent se rapporter uniquement aux sujets inscrits à l'ordre du jour (art. 33, *Règlement sur la procédure des séances du conseil* (AO-1)).

Le président de la séance annonce qu'il limite à trois interventions le nombre de questions portant sur un même sujet (art. 34 al. 2 du *Règlement sur la procédure des séances du conseil* (AO-1)).

CITOYENS	SUJETS (TELS QU'INDIQUÉS LORS DE L'INSCRIPTION)
TATIANA TOURVILLE	DÉPÔT D'UNE PÉTITION
MARC POULIN	FINANCES PUBLIQUES
FRANCE POULIN	VIDANGES SUR AVENUE DUROCHER
CLAUDE GLADU	ADMINISTRATION MUNICIPALE
BRUNO NOBERT	PLAN DE STATIONNEMENT
LUCILE VALADIER	ANALYSE D'IMPACT

En vertu de l'article 34 du règlement AO-1, les personnes suivantes n'ont donc pas été appelées au micro, le sujet de leur question ayant déjà été abordé à trois reprises.

CITOYENS	SUJETS (TELS QU'INDIQUÉS LORS DE L'INSCRIPTION)
CHRISTA JAPEL	PLAN DE STATIONNEMENT
PIERRE LACERTE	RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT
ROBIN FOREST	RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT
ANGÉLIQUE CHATELIER	RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT
SYDNEY PFEIFFER	RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT
CHRISTINE GÉLINAS ÉLIE	RÈGLES DE STATIONNEMENT
DOMINIQUE BIGGS	RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT

LE MAIRE SUSPEND L'ASSEMBLÉE DE 14 H 55 À 15 H 02.

CA19 16 0253

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171), LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019) (AO-419) ET LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (AO-48) - REFONTE GLOBALE DE LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue 3 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 3 juin 2019 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QU'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, des changements ont été apportés au projet de règlement, mais que ces changements n'ont pas pour effet de modifier l'objet du projet;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Fanny Magini

D'ADOPTER, avec changements, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*.

L'objet de ce règlement vise à remplacer les annexes H, H.1 et H.2 dans le cadre de la refonte de la réglementation du stationnement de l'arrondissement d'Outremont. Des modifications sont également apportées dans la section des vignettes de stationnement au règlement sur les tarifs et la notion d'occupation du domaine public pour les travailleurs de chantier est abrogée.

Entre le dépôt du projet et l'adoption, les changements apportés sont les suivants :

1. instauration d'un nombre de permis journalier pour visiteurs gratuits, par adresse, via la plateforme en ligne;
2. instauration d'un permis pour les résidents à faible revenu et de la tarification reliée;
3. instauration d'un permis annuel pour les commerçants et de la tarification reliée.

Un débat s'engage.

VOTE

Votent en faveur: le maire Tomlinson, la conseillère Patreau, la conseillère Magini et la conseillère Pollak

Vote contre: le conseiller Corbeil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.01 1195069009

CA19 16 0254

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - IMPLANTATION D'UN SENS UNIQUE VERS LE SUD SUR LA PARTIE DE L'AVENUE WISEMAN COMPRISE ENTRE LES AVENUES VAN HORNE ET LAJOIE

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue 3 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 3 juin 2019 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

L'objet de ce règlement vise à modifier l'annexe C du règlement 1171 afin d'implanter un sens unique vers le sud sur la partie de l'avenue Wiseman comprise entre les avenues Van Horne et Lajoie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1195069014

CA19 16 0255

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - IMPLANTATION D'UN SENS UNIQUE VERS LE NORD SUR LA PARTIE DE L'AVENUE STUART COMPRISE ENTRE LES AVENUES BERNARD ET VAN HORNE

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue 3 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 3 juin 2019 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

L'objet de ce règlement vise à modifier l'annexe C du règlement 1171 afin d'implanter un sens unique vers le nord sur la partie de l'avenue Stuart comprise entre les avenues Bernard et Ducharme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1195069015

CA19 16 0256

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - IMPLANTATION D'UNE ZONE DE DÉBARCADÈRE D'UNE DURÉE DE 15 MINUTES DEVANT LE BÂTIMENT SIS AU 1435, AVENUE VAN HORNE

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue 3 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 3 juin 2019 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

L'objet de ce règlement vise à modifier l'annexe H du règlement 1171 afin d'implanter une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 1435, avenue Van Horne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1195069016

CA19 16 0257

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - IMPLANTATION D'UNE ZONE DE DÉBARCADÈRE D'UNE DURÉE DE 15 MINUTES DEVANT LE BÂTIMENT SIS AU 185, AVENUE BLOOMFIELD

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue 3 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 3 juin 2019 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Valérie Patreau

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

L'objet de ce règlement vise à modifier l'annexe H du règlement 1171 afin d'implanter une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 185, avenue Bloomfield.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1195069017

CA19 16 0258

ADOPTION - RÈGLEMENT PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES CONSEILLERS DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT OCCUPANT CERTAINES FONCTIONS - ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉMUNÉRATION POUR LA VICE-PRÉSIDENTIE DU CCU

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue 3 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 3 juin 2019 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Fanny Magini

D'ADOPTER le *Règlement portant sur la rémunération additionnelle des conseillers de l'arrondissement d'Outremont occupant certaines fonctions.*

L'objet de ce règlement vise à établir une rémunération pour la vice-présidence du Comité consultatif d'urbanisme.

VOTE

Votent en faveur: le maire Tomlinson, la conseillère Patreau, la conseillère Magini et la conseillère Pollak

Vote contre: le conseiller Corbeil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.06 1193711020

CA19 16 0259

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE L'ARRONDISSEMENT (AO-3) - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT DES POUVOIRS DÉVOLUS AU DIRIGEANT PAR LA LOI FAVORISANT LA SURVEILLANCE DES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS ET INSTITUANT L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Le projet de règlement a été déposé aux élu(e)s avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire Philippe Tomlinson donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et il dépose le projet de règlement.

L'objet de ce règlement vise à déléguer au directeur d'arrondissement toutes les fonctions dévolues au dirigeant de l'organisme municipal en vertu de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, c. 27).

40.07 1196695003

CA19 16 0260

ÉDICTER UNE ORDONNANCE AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARC SAINT-VIATEUR LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2019, DE 8 H À 22 H, POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « GRANDES OREILLES » ORGANISÉ PAR L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF GRANDES OREILLES - AUTORISER, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 6.4 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS ET LES ENDROITS PUBLICS (1107), UNE DÉROGATION À L'ALINÉA G) DE L'ARTICLE 6 DUDIT RÈGLEMENT DANS LE CADRE DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Mindy Pollak

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur le samedi 7 septembre 2019, de 8 h à 22 h, pour la tenue de l'événement « Grandes oreilles », organisé par l'organisme à but non lucratif Grandes Oreilles;

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant, conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et endroits publics* (1107), une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 dudit règlement afin que l'organisme Grandes Oreilles puisse vendre de menus articles lors de la tenue de cet événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1192504027

CA19 16 0261

ÉDICTER UNE ORDONNANCE VISANT À AUTORISER, DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « JOURNÉE D'ASTRONOMIE / COMMÉMORATION DU PREMIER HOMME SUR LA LUNE » ORGANISÉ PAR L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, LA FERMETURE DE L'AVENUE THÉRÈSE-LAVOIE-ROUX, ENTRE LES AVENUES MCEACHRAN ET DUROCHER, DU 20 JUILLET 2019 À 12 H JUSQU'AU 21 JUILLET 2019 À MINUIT

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Fanny Magini

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de l'événement « Journée d'astronomie / Commémoration du premier homme sur la lune » organisé par l'Université de Montréal, la fermeture de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, entre les avenues McEachran et Durocher, du 20 juillet 2019 à 12 h jusqu'au 21 juillet 2019 à minuit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1192504028

CA19 16 0262

ÉDICTER UNE ORDONNANCE AUTORISANT LA FERMETURE À LA CIRCULATION AUTOMOBILE SUR L'AVENUE NELSON, ENTRE L'AVENUE VILLENEUVE ET LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH, POUR PERMETTRE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DES VOISINS SUR L'AVENUE NELSON » QUI AURA LIEU LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2019, DE 11 H À 18 H

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Philippe Tomlinson

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph, pour permettre la tenue de l'événement « Fête des voisins sur l'avenue Nelson » qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019, de 11 h à 18 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1192504030

CA19 16 0263

ADOPTION - RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-2019-02 VISANT À AUTORISER L'IMPLANTATION TEMPORAIRE DE CLASSES MODULAIRES AU 475, AVENUE BLOOMFIELD EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (AO-400)

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 27 mars 2019, le projet de résolution en vertu du Règlement AO-400;

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-2019-02 visant à autoriser l'implantation temporaire de classes modulaires au 475, avenue Bloomfield a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019, conformément aux articles 214, 145,38 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QUE deux affiches ont été placées à deux endroits bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 25 juin 2019, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU;

ATTENDU QU'entre le projet déposé et la résolution soumise pour adoption, des changements ont été apportés au projet de règlement, mais que ces changements n'ont pas pour effet de modifier l'objet du projet et qu'il a été question de ces éléments dans le cadre de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de cette résolution est détaillée au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Valérie Patreau

D'ADOPTER, tel que soumis avec changements, le projet de résolution approuvant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), le projet particulier de modification d'un bâtiment situé au 475, avenue Bloomfield comprenant l'installation temporaire d'un bâtiment abritant six classes modulaires.

Entre le dépôt du projet et l'adoption, les changements apportés au projet sont les suivants :

1. modification de l'annexe A afin d'apporter de légers ajustements dans l'implantation du bâtiment temporaire (dimensions et positionnement);
2. modification du nombre de baies vitrées à l'arrière;
3. modification de l'escalier.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 350 948 et 1 350 950 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification d'un bâtiment afin d'y rattacher un bâtiment temporaire abritant six classes modulaires et l'occupation de ce dernier aux fins d'un usage institutionnel sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8.9, 9.1.2, 9.2, 9.5 et 10.3 du Règlement de zonage numéro 1177, ainsi qu'à la hauteur en niveaux prévue à la grille des usages et des normes de la zone PB-9 et incluse à l'annexe C de ce règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

4. Le bâtiment temporaire doit comprendre qu'un seul niveau.
5. L'implantation du bâtiment temporaire doit être conforme à celle illustrée sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe A à la présente résolution.
6. Les arbres présents sur le terrain doivent être maintenus en bon état pendant les travaux d'installation du bâtiment temporaire.

À cet effet, un rapport rédigé par un spécialiste en arboriculture ou dans un domaine connexe doit être déposé avant la délivrance du permis de construction et doit présenter les moyens permettant d'assurer le maintien du bon état des arbres.
7. 50 unités de stationnement pour vélo doivent être aménagées sur le terrain.
8. Le bâtiment temporaire doit être démantelé et le terrain remis à son état actuel au plus tard trois ans après la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1194375008

CA19 16 0264

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1075, AVENUE LAURIER - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES C-1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) AFIN DE PERMETTRE UN BÂTIMENT DE 2 ÉTAGES ALORS QUE LA GRILLE DES USAGES ET NORME PRÉVOIT UN MINIMUM DE 3 ÉTAGES; DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 4.5.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) AFIN DE PERMETTRE DES ESPACES ACCESSIBLES AU PUBLIC AU NIVEAU DU SOUS-SOL; DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 10.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) AFIN DE PERMETTRE LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT SANS QU'UN ESPACE DE CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT NE SOIT PRÉVU - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 juin 2019, les demandes de dérogations mineures en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 juin 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 13 juin 2019 relativement à ces demandes de dérogation mineure afin de statuer sur lesdites demandes;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375024;

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Mindy Pollak

Pour l'immeuble situé au 1075, avenue Laurier :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C-1 du *Règlement de zonage* (1177) autorisant un bâtiment de 2 étages alors que la grille des usages et normes prévoit un minimum de 3 étages;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 4.5.3 du *Règlement de zonage* (1177) autorisant des espaces accessibles au public au niveau du sous-sol;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 10.1 du *Règlement de zonage* (1177) autorisant la transformation du bâtiment sans qu'un espace de chargement ou déchargement ne soit prévu;

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme :

- Les détails de l'accès universel au bâtiment devront être déposés pour l'émission du permis;
- Afin de réduire la luminosité la nuit et éviter les nuisances, un système de persiennes ou de stores intégrés devra être ajouté à la fenestration du puits de lumière.

Un débat s'engage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.02 1194375024

CA19 16 0265

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT AUX IMMEUBLES SITUÉS AU 135, AVENUE MAPLEWOOD; 910, AVENUE DUNLOP; 15, AVENUE PRINCE-PHILIP; 1815, AVENUE DU MANOIR; 53, AVENUE McNIDER; 52, AVENUE NELSON; 103, AVENUE BELOEIL; 7, AVENUE COURCELETTE; 1142, AVENUE VAN HORNE; 22, AVENUE CLAUDE-CHAMPAGNE; 1205, AVENUE BERNARD; 314, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE; 55, AVENUE COURCELETTE; 72, AVENUE CLAUDE-CHAMPAGNE; 450, AVENUE WISEMAN; 880, AVENUE HARTLAND; 19, AVENUE ROBERT; 712, AVENUE PRATT; 54, AVENUE NELSON; 5616, RUE HUTCHISON; 745, AVENUE STUART; 1160, AVENUE LAURIER; 410, AVENUE WISEMAN; 1365, BOULEVARD DU MONT-ROYAL - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance spéciale du 22 mai 2019 et aux séances régulières du 4 avril et du 5 juin 2019, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375023;

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Mindy Pollak

DE SCINDER l'étude du point 47.03 afin que le PIIA du 135, avenue Maplewood, soit voté à part des autres dossiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.03.1 1194375023

CA19 16 0266

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT AUX IMMEUBLES SITUÉS AU 135, AVENUE MAPLEWOOD; 910, AVENUE DUNLOP; 15, AVENUE PRINCE-PHILIP; 1815, AVENUE DU MANOIR; 53, AVENUE McNIDER; 52, AVENUE NELSON; 103, AVENUE BELOEIL; 7, AVENUE COURCELETTE; 1142, AVENUE VAN HORNE; 22, AVENUE CLAUDE-CHAMPAGNE; 1205, AVENUE BERNARD; 314, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE; 55, AVENUE COURCELETTE; 72, AVENUE CLAUDE-CHAMPAGNE; 450, AVENUE WISEMAN; 880, AVENUE HARTLAND; 19, AVENUE ROBERT; 712, AVENUE PRATT; 54, AVENUE NELSON; 5616, RUE HUTCHISON; 745, AVENUE STUART; 1160, AVENUE LAURIER; 410, AVENUE WISEMAN; 1365, BOULEVARD DU MONT-ROYAL - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance spéciale du 22 mai 2019 et aux séances régulières du 4 avril et du 5 juin 2019, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375023;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Philippe Tomlinson

DE RETOURNER le dossier du 135, avenue Maplewood au Comité consultatif d'urbanisme pour étude.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.03.2 1194375023

CA19 16 0267

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT AUX IMMEUBLES SITUÉS AU 135, AVENUE MAPLEWOOD; 910, AVENUE DUNLOP; 15, AVENUE PRINCE-PHILIP; 1815, AVENUE DU MANOIR; 53, AVENUE MCNIDER; 52, AVENUE NELSON; 103, AVENUE BELOEIL; 7, AVENUE COURCELETTE; 1142, AVENUE VAN HORNE; 22, AVENUE CLAUDE-CHAMPAGNE; 1205, AVENUE BERNARD; 314, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE; 55, AVENUE COURCELETTE; 72, AVENUE CLAUDE-CHAMPAGNE; 450, AVENUE WISEMAN; 880, AVENUE HARTLAND; 19, AVENUE ROBERT; 712, AVENUE PRATT; 54, AVENUE NELSON; 5616, RUE HUTCHISON; 745, AVENUE STUART; 1160, AVENUE LAURIER; 410, AVENUE WISEMAN; 1365, BOULEVARD DU MONT-ROYAL - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance spéciale du 22 mai 2019 et aux séances régulières du 4 avril et du 5 juin 2019, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375023;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Valérie Patreau

D'APPROUVER les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés :

910, avenue Dunlop;

15, avenue Prince-Philip;

1815, avenue du Manoir;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le matériau composite devra uniquement être utilisé pour le plancher de la terrasse. Les mains courantes des garde-corps, les fascias, limons et contremarches devront être en bois peint ou teint.

53, avenue McNider;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le garde-corps en bois proposé devra être remplacé par un garde-corps en fer forgé avec des barrotins verticaux.

52, avenue Nelson;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La hauteur de l'écran visuel devra être diminuée à la même hauteur que l'écran visuel voisin.

103, avenue Beloeil;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La couleur de la nouvelle ouverture devra correspondre à la couleur des fenêtres existantes sur le bâtiment et prédominante dans l'ensemble du projet, soit un beige/crème;
- Les haies existantes devront être conservées.

7, avenue Courcelette;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Un détail de l'aménagement paysager, incluant le drainage des eaux devra être déposé à la DAUP avant l'émission du permis.

1142, avenue Van Horne;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Afin de s'harmoniser aux fenêtres existantes, la porte devra être de couleur brun commercial;
- Afin d'atteindre un niveau de détail supérieur, un linteau en béton devra être ajouté au-dessus de la porte.

22, avenue Claude-Champagne;

1205, avenue Bernard;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- L'enseigne perpendiculaire ne devra pas être éclairée afin de respecter le caractère de la rue;
- L'enseigne devra être réduite en s'alignant avec le bas du bandeau de pierre, tout en respectant le dégagement minimal de 2,4 m du trottoir.

314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

55, avenue Courcelette;

72, avenue Claude-Champagne;

450, avenue Wiseman;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La porte d'entrée secondaire sous le perron devra être retirée du projet;
- Au mur arrière, les impostes prévues aux portes et fenêtres devront être conservées.

880, avenue Hartland;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Les deux portes coulissantes devront être remplacées par des portes aux dimensions approuvées au permis 3000711161-18;
- Le revêtement du rez-de-chaussée devra respecter la réserve émise dans la résolution CA18 160078, soit être en maçonnerie.

19, avenue Robert;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Afin de mieux s'intégrer au contexte et au bâtiment existant, le garde-corps proposé devra être en bois, tel que prévu sur la terrasse approuvée en 2018;

- Afin de diminuer l'impact sur la propriété voisine, la hauteur de l'écran visuel devra être réduite à 1,8 m maximum;
- Afin de créer un alignement horizontal, la section la plus ajourée de la clôture devra débuter au même niveau que le plancher de la terrasse.

712, avenue Pratt;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

Au mur arrière :

- La porte proposée devra être de la même couleur que les ouvertures existantes sur ce mur, soit dans les tons de beiges;
- Un linteau de brique en soldats devra être proposé et les jambages retirés;
- Afin de conserver un alignement horizontal, la porte proposée devra être de la même hauteur que les ouvertures existantes.

54, avenue Nelson;

5616, rue Hutchison;

745, avenue Stuart;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La nouvelle ouverture devra soit :
 - Être une porte française;
 - Être une porte avec un panneau latéral vitré sur sa pleine hauteur et incluant deux meneaux horizontaux formant un alignement avec l'imposte de la porte et le bas de la fenêtre de gauche.

1160, avenue Laurier;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Afin d'harmoniser le rez-de-chaussée, les portes et fenêtres devront être d'une seule couleur, soit vert forêt ou brun commercial.

Commentaires pour les phases futures :

Lors du remplacement des fenêtres aux étages, il est recommandé un retour à la caractéristique d'origine. À cet effet, pour l'ensemble des façades, des fenêtres de type guillotine avec meneaux dans la partie du haut devraient être proposées. La couleur vert forêt existante est suggérée.

410, avenue Wiseman;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Afin d'assurer la protection de l'arbre existant, un dégagement minimal de 50 cm au pourtour de l'arbre est exigé.

1365, boulevard du Mont-Royal.

VOTE

Votent en faveur: le maire Tomlinson, la conseillère Patreau, la conseillère Magini et la conseillère Pollak

Vote contre: le conseiller Corbeil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

47.03.3 1194375023

CA19 16 0268

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 475, AVENUE BLOOMFIELD - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT AFIN D'AJOUTER DES CLASSES MODULAIRES TEMPORAIRES À L'ÉCOLE SECONDAIRE PAUL-GÉRIN-LAJOIE

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 27 mars 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375015;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Valérie Patreau

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 475, avenue Bloomfield, selon les plans présentés et déposés.

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Si des appareils mécaniques sont ajoutés au projet, ceux-ci ne devront pas être visibles de la voie publique;
- les portes d'entrée devront être éclairées et cet éclairage devra être dirigé vers le bas;
- la couleur du Fibrociment devra être « Brun rustique » de James Hardie et un traitement anti-graffitis devra y être appliqué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.04 1194375015

CA19 16 0269

ENTÉRINER UNE NOMINATION PERMANENTE AU POSTE D'AGENT DE BUREAU À LA DIRECTION DE LA GESTION DU TERRITOIRE, DU PATRIMOINE ET DES SERVICES DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, DIVISION PERMIS ET INSPECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT - DÉPENSE IMPUTÉE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Fanny Magini

D'AUTORISER la nomination permanente de Monsieur Keith Webb au poste d'agent de bureau à la Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et services de soutien administratif, division permis et inspection.

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.01 1197640003

CA19 16 0270

NOMINATION D'UN MAIRE OU D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANT(E) POUR LA PÉRIODE DU 3 JUILLET AU 4 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Fanny Magini

DE DÉSIGNER la conseillère Valérie Patreau à titre de mairesse suppléante pour la période du 3 juillet au 4 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1196695010

CA19 16 0271

PRENDRE ACTE DE LA FIN DE MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ BON VOISINAGE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

DE PRENDRE ACTE de la fin de mandat de Monsieur Dan Kraft au Comité de Bon voisinage.

51.02 1196695011

CA19 16 0272

PRENDRE ACTE DE LA RÉPONSE DE LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT RELATIVEMENT À LA RECEVABILITÉ D'UN PROJET DE PÉTITION EN VERTU DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT SUR LA CHARTE MONTRÉLAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS ET SUR LE DROIT D'INITIATIVE (05-056) CONCERNANT LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

DE PRENDRE ACTE de la réponse de la Secrétaire d'arrondissement transmise relativement à la recevabilité du projet de pétition reçu le 7 juin 2019 en vertu de l'annexe B du *Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056) concernant la politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont.

61.01 1196695012

CA19 16 0273

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ SUR LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT DU 11 JUIN 2019

DÉPÔT du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 11 juin 2019.

61.02 1195069019

CA19 16 0274

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA LISTE DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS ET REFUSÉS DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT POUR LE MOIS DE MAI 2019 TEL QU'EXIGÉ PAR L'ARTICLE 3.6.2 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS (1176)

DÉPÔT de la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont pour le mois de juin 2019 tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats* (1176).

61.03 1194375025

CA19 16 0275

MOTION D'ÉLUE - FANNY MAGINI - DÉNOMINATION DE L'AIRE D'EXERCICE CANIN D'OUTREMONT

ATTENDU QUE l'aire d'exercice canin d'Outremont n'a aucun nom officiel;

ATTENDU l'intérêt de la part de l'Association du parc canin d'Outremont (APCO) et de l'administration de l'arrondissement de reconnaître officiellement l'existence de ce lieu en lui donnant un nom;

ATTENDU la proposition de l'APCO de nommer ce lieu Parc canin Mali, proposition appuyée par ses membres;

ATTENDU QUE Mali est le nom de la chienne de feu Monsieur Frédéric Back, ancien résident d'Outremont, et qui fréquentait régulièrement cette aire d'exercice canin avec sa chienne;

ATTENDU QUE Monsieur Frédéric Back a honoré ce lieu par la création du logo que porte l'APCO;

ATTENDU QUE la famille de Monsieur Back consent à ce que ce lieu porte ce nom;

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Philippe Tomlinson

DE NOMMER l'aire d'exercice canin d'Outremont « Parc canin Mali ».

VOTE

Votent en faveur: le maire Tomlinson, la conseillère Patreau, la conseillère Magini et la conseillère Pollak

Vote contre: le conseiller Corbeil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

65.01 1196695013

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À 15 H 45.

70.01

Philippe Tomlinson
Maire de l'arrondissement

Me Julie Desjardins
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2019.